



Ambassade de France et Consulats Généraux de France en Chine

DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

1. **Formulaires à présenter dûment remplis et signés :**

- 1.1 le formulaire « renseignements communs aux futurs conjoints ».
- 1.2 les 2 formulaires « renseignement relatifs à chacun des futurs conjoints ».

2. **Documents à présenter par le(la) futur(e) conjoint(e) de nationalité française :**

- 2.1 la photocopie du passeport français (sans les pages vierges).
- 2.2 une copie intégrale de l'acte de naissance français ou un **extrait d'acte de naissance avec filiation** datant de **moins de 3 mois** au jour du dépôt du dossier :
 - naissance en France : s'adresser à la mairie de votre lieu de naissance (vous pouvez vérifier sur <https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html> si une demande peut être établie par internet) ;
 - naissance à l'étranger : vous pouvez effectuer votre demande en ligne sur <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/daji>
- 2.3 un **justificatif de nationalité française** :
 - une copie d'une carte nationale d'identité sécurisée,
 - ou une copie intégrale de l'acte de naissance si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France, ou si une mention relative à la nationalité française apparaît sur l'acte de naissance,
 - ou tout document constatant l'appartenance à la nationalité française.
- 2.4 un **justificatif de résidence ou de domicile** (ex : bail de location, certificat d'enregistrement au commissariat de police, facture, compte bancaire, certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France,...)
- 2.5 en cas de mariage antérieur, une **preuve de dissolution du mariage ou du veuvage** (si celle-ci ne figure pas dans l'acte de naissance présenté au point précédent) :
 - une copie de l'acte de mariage portant la mention du divorce,
 - ou une copie de l'acte de décès du conjoint,
 - ou une copie du livret de famille portant la mention du divorce ou du décès du conjoint.

3. Documents à présenter par le(la) futur(e) conjoint(e) de nationalité chinoise :

- 3.1 la photocopie du passeport chinois (sans les pages vierges).
- 3.2 un **certificat de naissance notarié** traduit en français établi par un **notaire chinois** et **légalisé*** par le ministère chinois des affaires étrangères (Waijiaobu) ou par le bureau des affaires étrangères chinois de la province (Waiban)
出生公证书(含法语翻译件) - (中国外交部领事司领事认证或当地外办认证)
Ce certificat est établi au vu de la carte d'identité chinoise et du Hukou de l'intéressé(e).
- 3.3 **une copie notariée du hukou effectuée par un notaire chinois** de la ville d'enregistrement du hukou, traduite en français
户口本公证书(含法语翻译件)
- 3.4 un justificatif de résidence ou de domicile (ex : bail de location, facture, attestation du bailleur, ...)

*légalisation simple (单认证) : si l'acte notarié est établi dans la circonscription consulaire où est déposé le dossier
légalisation double (双认证) : dans tous les autres cas

4. Documents à présenter par le(la) futur(e) conjoint(e) d'une autre nationalité :

Il convient de contacter le poste consulaire du lieu du mariage pour connaître les documents à produire.

Ces documents sont généralement :

- 4.1 la photocopie du passeport (sans les pages vierges).
- 4.2 **une copie intégrale de l'acte de naissance** datant de moins de 6 mois légalisée ou revêtue de l'apostille le cas échéant (pour savoir si vous devez effectuer cette démarche, veuillez-vous reporter au [tableau](#) accessible depuis le site du ministère des affaires étrangères.) et accompagnée de sa traduction en français par un traducteur assermenté (vous trouverez la liste des traducteurs experts auprès d'une cour d'appel ou de la cour de cassation sur le [site de la cour de cassation](#)) ou une autorité consulaire (veuillez-vous renseigner auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte de naissance)
- 4.3 **un justificatif de résidence ou de domicile** (ex : bail de location, certificat d'enregistrement au commissariat de police, facture, compte bancaire,...)

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS

LES DOCUMENTS PRESENTES SONT CONSERVES PAR LES AUTORITES CONSULAIRES